

Décision du Président n°2025-06-105

Objet : Bail soumis au Code Civil – ASS F.A.D.S.E.P.L – Bureau n°3 – Maison de l'Entreprise de Paimpol

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations n°DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, n°DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et n°DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2025-01-020 votée par le Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2025 portant sur l'actualisation des tarifs de l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de bail soumis au Code Civil annexé aux présentes, avec l'association ASS F.A.D.S.E.P.L portant sur le bureau n°3, sis 2 rue Capitaine Henri de Mauduit à Paimpol (22500) ;

DECIDE

Article 1 : De signer un bail soumis au Code Civil avec l'ASS F.A.D.S.E.P.L portant sur le bureau n°3, sis 2 rue Capitaine Henri de Mauduit à Paimpol, pour une durée de 3 ans à compter du 05 mai 2025 moyennant un loyer annuel de 84 € par m² hors taxe (HT) et un montant mensuel de charges de 73,72 € m² HT, conformément au projet de bail soumis au Code Civil annexé à la présente décision ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 11/06/2025

**Le Président,
Vincent LE MEAUX**

